

FONDS COALITION PLUS

14, rue Scandicci
93500 PANTIN

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos au 31 décembre 2025



FONDS COALITION PLUS

14, rue Scandicci
93500 PANTIN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux membres

I. Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Coalition Plus relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve pour désaccord

Dans notre rapport du 11 juin 2025 relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2024, nous avons formulé une réserve car le fonds de dotation avait comptabilisé au cours de l'exercice précédent un reversement de subvention pour un montant de 400.000 €, dont une partie excédait les ressources disponibles au titre de l'exercice, pour un montant estimé à 199.339 €. Ce traitement comptable avait conduit à constater une perte de 199.339 € rendant les fonds propres négatifs du même montant.

Compte tenu de l'excédent 2025, les fonds propres s'apprécient de +156.756 €, cependant ils restent négatifs à - 42.583 €.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note I-3 de l'annexe des comptes annuels.

IV. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note I-1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable lié à la modification du règlement ANC n° 2018-06 par le règlement ANC n° 2023-03 en coordination avec l'ANC n° 2022-06.

V. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre fonds de dotation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans la note II-1 « Compte d'emploi des ressources d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, sont conformes aux dispositions réglementaires applicables et ont été correctement appliquées.

VI. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation Coalition Plus.

VII. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotations ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

VIII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Tourne,
Le 24 juin 2026



P/ DEIXIS,
Jean-Luc BEY
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC Grande Aquitaine

BILAN

Bilan Actif

ACTIF	31/12/2025		31/12/2024	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires				
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	153		153	153
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	153		153	153
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				
. Créances reçues par legs ou donations				
. Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	299 456		299 456	216 815
TOTAL (III)	299 456		299 456	82 641
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	299 609		299 609	216 968

Bilan Passif

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires	15 000	15 000	
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-199 339		- 199 339
Excédent ou déficit de l'exercice	156 756	-199 339	356 095
Situation nette (sous total)	-27 583	-184 339	156 756
Fonds propres consommables	-15 000	-15 000	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	-42 583	-199 339	156 756
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses		70 277	- 70 277
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342 192	346 030	- 3 838
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	342 192	416 307	- 74 115
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	299 609	216 968	82 641
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation		9 258	- 9 258	-100
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	190 211	218 394	- 28 183	-12,90
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	190 211	227 652	- 37 441	-16,45
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	33 458	26 995	6 463	23,94
Aides financières		400 000	- 400 000	-100
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	33 458	426 995	- 393 537	-92,16
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	156 753	-199 343	356 096	178,63

PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3	3		0,00
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	3	3		0,00
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	3	3		0,00
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	156 756	-199 339	356 095	178,64
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	190 214	227 655	- 37 441	-16,45
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	33 458	426 995	- 393 537	-92,16
EXCEDENT OU DEFICIT	156 756	-199 339	356 095	178,64
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

ANNEXE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

(Règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022)

Objet social et activités

Le fonds Coalition Plus créé le 14/11/2017, dans un but d'intérêt général et non lucratif, a pour objet de recevoir et gérer en France et à l'étranger les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titres gratuit et irrévocable en vue de financer et soutenir par tous moyens, le développement des programmes de lutte contre le VIH/SIDA.

Moyen d'action

Pour la réalisation de son objet social, Les moyens d'action du fonds Coalition Plus sont :

- La mobilisation de tous moyens humains, matériels, techniques, logistiques et financiers nécessaires.
- L'établissement des partenariats avec des organismes publics ou privés à but non lucratif,
- Organiser ou soutenir des événements, colloques et actions de sensibilisation,
- Assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation des financements attribués,
- Mener des actions d'information, de communication et de formation auprès des publics concernés,
- Développer des supports et outils de diffusion de ses activités,
- Recueillir des dons, legs, mécénats et toute autre ressource autorisée,
- Accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à en favoriser la réalisation.

Règles et Méthodes comptables

Les états financiers au 31 décembre 2025 du Fonds Coalition PLUS ont vocation à refléter les activités et le patrimoine de l'association selon les normes comptables en application.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Les états financiers ont été établis conformément :

- aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général,
- au règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC N°2022-04 du 27 juillet 2022 ;
- au règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2023-06 en coordination avec le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers ;
- aux dispositions spécifiques inhérentes à certains types d'associations sur secteur sanitaire et social notamment

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableau ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques de l'exercice

1° Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué le 26 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont détaillées ci-dessous :

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025 :

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Il n'y a pas d'incidences dans les comptes sur fonds de dotation Coalition Plus

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025 :

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges » dans d'autres postes de charges ou de produits.

Il n'y a pas d'incidences dans les comptes sur fonds de dotation Coalition Plus

c. Impact sur la présentation des comptes

Des reclassements et des regroupements ont été opérés, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Ces modifications concernent :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances »
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2° Investissement dans la collecte de rue

En tant que mandataire de Coalition Internationale Sida - (CIS), le Fonds Coalition PLUS est engagé depuis 2017 dans un programme d'investissement en collecte de rue, en vue de constituer un fichier de donateurs réguliers visant à financer des activités de lutte contre le VIH/sida.

En 2025, 12 K€ ont été investis dans le développement de la base des donateurs réguliers pour la France. La charge de la collecte doit être constatée sur l'exercice en cours, il n'est ainsi pas possible de l'amortir en la répartissant sur plusieurs exercices.

Les sommes collectées sont intégralement versées au fonds de dotation, en amont des éditions des reçus fiscaux. Les dons issus de la collecte de rue, pour 190 211 €, représentent 100% des ressources en 2025.

3° Maintien du principe comptable de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, l'association présente un résultat net bénéficiaire de 156 752 €, permettant une amélioration des fonds propres négatifs de – 42 583 €.

Malgré les fonds propres qui demeurent toujours négatifs, le fonds de dotation Coalition Plus a décidé de maintenir la convention comptable de la continuité d'exploitation pour la présentation de ses comptes annuels au 31/12/2025 en raison des éléments suivants :

- La continuité d'un plan d'économie
- Le soutien de l'association Coalition Plus

4° Faits postérieurs à la clôture

Il n'y a aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice à signaler ayant un impact sur les comptes du fonds de dotation.

II – Principes, règles et méthodes comptables

1°) Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels du fonds de dotation Coalition PLUS sont établis en euros au niveau du bilan, du compte de résultat, du Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et du Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) et en milliers d'euros pour le reste de l'annexe.

L'association clôture ses comptes au 31 décembre.

2°) Immobilisations incorporelles et corporelles

Aucune immobilisation incorporelle ou corporelle n'est enregistrée à ce jour dans les comptes.

3°) Immobilisations financières

Aucune immobilisation financière n'est enregistrée à ce jour dans les comptes.

4°) Stocks

Aucun stock n'est à comptabiliser au bilan.

5°) Créances

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

(cf. Tableau des créances et dettes p.10 et p.11)

6°) Apports reçus et versés

Conformément au décret n°2015-49 du 22 janvier 2015, un montant de 15 000 EUR (quinze mille euros) a été apporté en dotation initiale à la constitution du fonds par Coalition Internationale Sida, enregistrés en fonds associatifs.

III– Informations complémentaires

1°) Etats des échéances des créances et dettes

(cf. Tableau des créances et dettes p.10 et p.11)

2°) Produits à recevoir (PAR) et charges à payer

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de produit à recevoir.

3°) Factures non parvenues (FNP)

Au 31 décembre 2025 les factures non parvenues s'élèvent à 4 742 € :

- Facture non parvenue des honoraires de Deixis pour un montant de 4 742 €

4°) Produits constatés d'avance (PCA)

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de produit constaté d'avance.

5°) Charges constatées d'avance (CCA)

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de charge constatée d'avance.

IV – Tableau de mouvement des fonds associatifs

Variations des fonds propres	31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice			156 756		
Situation nette	15 000				15 000
Fonds propres consommables	(214 339)				(57 583)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(199 339)		156 756		(42 583)

V - Etat des dettes et créances

ETAT DES CREANCES	Montants bruts	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts Coalition PLUS Suisse et Belgique	0	0	0
Prêts Groupe Sida Genève	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
	0	0	0
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Fournisseurs avances et acomptes	0	0	0
Fournisseurs membres	0	0	0
Autres créances clients	0	0	0
Créances représentatives de titres prêtés	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	0	0	0
Subventions à recevoir (agences publiques nationales)	0	0	0
Subvention à recevoir (agences internationales)	0	0	0
Subvention à recevoir (organisations privées)	0	0	0
Groupe et associés	0	0	0
Débiteurs/Créditeurs divers			0
Autres créances (dont écarts de conversion actif)	0	0	0
	0	0	0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0	0	0
Total général	0	0	0

ETAT DES DETTES	Montants bruts	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires et convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	0	0	0	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	337 450	337 450	0	
FNP Factures non parvenues	4 742	4 742	0	
Personnel et comptes rattachés	0	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0	
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	0	0	0	
Dettes sur immo. et comptes rattachés	0	0	0	
Groupe et associés	0	0	0	
Autres dettes	0	0	0	
Dette représentat. de titres empruntés	0	0	0	
Produits constatés d'avance	0	0	0	
Total général	342 192	342 192	0	

VI – Les emplois et ressources collectées auprès du public

En vertu des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, les organismes qui font appel à la générosité du public dans le cadre national avec de grands moyens de communication ou sur la voie publique sont tenues d'établir un Compte d'Emploi des Ressources Collectées auprès du Public.

Le règlement ANC n°2018-06 a fixé de nouvelles règles d'élaboration, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le règlement dispose que les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la Loi n°91-772 du 7 août 1991 incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- Un compte de résultat par origine et par destination défini à l'article 432-2 ;
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la Loi n°91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ;
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

EMPLOIS (en euros)	réalisé 2025 - compte de résultat (1)	affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées en 2024 (3)	RESSOURCES (en euros)	réalisé 2025 - compte de résultat (2)	suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées en 2024 (4)
1. Missions sociales		400 000	1. Ressources collectées auprès du public	190 211	218 394
1.1 Réalisées en France			1.1 Dons et legs collectés		
* Actions réalisées directement			Dons manuels non affectés	190 211	218 394
VIE ASSOCIATIVE			Dons manuels affectés		
COMMUNICATION			Legs et autres libéralités non affectés		
PARTENARIAT			Legs et autres libéralités affectés		
PLAIDOYER					
RECHERCHE					
RESEAUX			1.2 Autres produits liés à l'appel à générosité du public		
CAPITALISATION					
* Versements à d'autres organismes agissant en France		400 000			
COALITION PLUS					
1.2 Réalisées à l'étranger			2. Autres fonds privés		
VIE ASSOCIATIVE			3. Subventions et autres concours publics		
COMMUNICATION			4. Autres produits		
PARTENARIAT					
PLAIDOYER					
RECHERCHE					
RESEAUX					
CAPITALISATION					
AUTRES					
2. Frais de recherche de fonds	12 035	2 781	I - Total ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat	190 211	218 394
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	12 035	2 781	II - Reprise des provisions		
2.2 Frais de recherche des autres fonds privés			III - Report ressources affectées non utilisées exercices antérieurs		
2.3 Charges liées à la recherche de subventions			IV - Variation fonds dédiés collectés auprès du public (cf tableau des fonds dédiés)		
			IV - Insuffisance ressources exercice		208 598
3. Frais de fonctionnement	21 424	24 211	VI - TOTAL GENERAL	190 211	426 992
I - Total emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	33 459	426 992			
II - Dotations aux provisions			VI - Total emplois financés par ressources collectées auprès du public	190 211	426 992
III - Engagements à réaliser sur ressources affectées			Solde ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		
IV - Excédent ressources exercice	156 752		Bénévolat		
V - TOTAL GENERAL	190 211	426 992	Prestations en nature		
V - Part acquisitions immos brutes exercice financées par ressources collectées auprès du public			Dons en nature		
VI - Neutralisation dotat* amortissements immos financées à compter de la première application du règlement par ressources collectées auprès du public			Total		
VII - Total emplois financés par ressources collectées auprès du public	190 211	426 992			

EVALUATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Missions sociales		
Frais de recherche de fonds		
Frais de fonctionnement et autres charges		
Total		

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public est établi en adéquation avec les rubriques correspondantes du compte de résultat pour donner une information globale de l'ensemble des ressources et des emplois, d'une part, et l'affectation par emploi des seules ressources collectées auprès du public, d'autre part.

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION									
CHARGES PAR DESTINATION (en euros)	2025		2024		PRODUITS PAR ORIGINE (en euros)	2025		2024	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public		Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
EMPLOIS DE L'EXERCICE					RESSOURCES DE L'EXERCICE				
1 - MISSIONS SOCIALES			400 000		1 - Produits liés à la générosité du public	190 211	190 211	218 394	218 394
1.1 Réalisées en France					1.1 Coïncision sans contrepartie		-		
*Actions réalisées par l'organisme									
PLAIDOYER					1.2 Dons, legs et mécénats				
VIE ASSOCIATIVE					- Dons manuels	190 211	190 211	218 394	218 394
COMMUNICATION					- Legs, donation et assurances vie				
RECHERCHE					- Mécénats				
REFACTURATIONS									
ANIMATION ET SOUTIEN AUX RESEAUX					1.3 Autres ressources liées à la générosité du public				
PARTENARIAT									
CAPITALISATION									
* Versements à d'autres organismes agissant en France					2 -Produits non liés à la générosité du public	-		-	
COALITION			400 000		2.1 Coïncisions avec contrepartie				
					2.2 Parrainage des entreprises				
1.2 Réalisées à l'étranger					2.3 Contributions financières sans contrepartie				
PLAIDOYER									
VIE ASSOCIATIVE					2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
COMMUNICATION									
RECHERCHE					3 - Subventions et autres concours publics				
REFACTURATIONS									
ANIMATION ET SOUTIEN AUX RESEAUX					3 - Reprises sur provisions et dépréciations				
PARTENARIAT									
CAPITALISATION					4 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs		-		
2 - Frais de recherche de fonds	12 035	12 035	2 781	2 781					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	12 035	12 035	2 781	2 781					
2.2 Frais de recherche des autres fonds privés	de d'autres ressources	-	-	-					
3 - Frais de fonctionnement	21 424	21 424	24 211	24 211					
4 - Dotations aux provisions et dépréciations									
5 - Impôt sur les sociétés		-	-	-					
6 - Reports en fonds dédiés de l'exercice			-						
TOTAL DES CHARGES	33 459	33 459	426 992	26 992	TOTAL DES PRODUITS	190 211	190 211	218 394	218 394
4 - Dotations aux provisions et dépréciations					2 - Reprises sur provisions et dépréciations			208 598	
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice					3 - Utilisation des fonds dédiés antérieurs				
Excédent de la générosité du public de l'exercice	156 752				Déficit de la générosité du public de l'exercice				
TOTAL	190 211	33 459	426 992	26 992	TOTAL	190 211	190 211	426 992	218 394

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE									
CHARGES PAR DESTINATION (en euros)	2025		2024		PRODUITS PAR ORIGINE (en euros)	2025		2024	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public		Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
EMPLOIS DE L'EXERCICE					RESSOURCES DE L'EXERCICE				
1- Contributions volontaires aux missions sociales	-	-	-	-	1- Contributions volontaires liées à la générosité du public	-	-	-	-
Réalisées en France		-	-	-	Bénévolat			-	-
Réalisée à l'étranger					Prestations en nature		-	-	-
					Dons en nature				
2- Contributions volontaires à la recherche de fonds					2- Contributions volontaires non liées à la générosité du public				
3- Contributions volontaires au fonctionnement					3- Concours publics en nature	-	-	-	-
					Prestations en nature				
					Dons en nature				
TOTAL	-	-	-	-	TOTAL	-	-	-	-

1°) Présentation des ressources collectées auprès du public

Les ressources présentées dans le Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public regroupent les comptes comptables suivants (K€) :

Compte comptable	Libellé	2024	2025	variation (€)	variation (%)
75410000	Dons virements permanents	218 394	190 211	-28 183	-13%
Total ressources collectées auprès du public		218 394	190 211	-28183	-13%

2°) Présentation des emplois

L'intégralité des emplois concernent l'investissement dans la collecte de rue et des frais de fonctionnement liés à l'entretien de la base de données donateurs et la gestion du fonds de dotation.

3°) Présentation ressources provenant de l'étranger

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 impose la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant d'un Etat étranger, d'une personne morale étrangère, d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non -résidente en France, à présenter dans l'annexe des comptes annuels : il convient de préciser que l'intégralité des ressources perçues par le fonds de dotation Coalition Plus est en provenance de France.

VII – Effectifs

Il n'y a pas de salariés sur le fonds de dotation.

VIII – Honoraires CAC

Les honoraires du commissaire aux comptes se sont élevées à 7.238 €.

IX – Contributions volontaires

Selon l'article 211-2 du Règlement 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucrative, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'association a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature compte tenu de leur caractère étant non significatif ; leur appréciation n'est pas essentielle à la compréhension de son activité.